

(N° 59.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1856-1857.

Projet de Loi contenant le Budget des recettes et des dépenses pour ordre, pour l'exercice 1858.

(Voir les Nos 115 et 157 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté, et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1858 sont évaluées respectivement à la somme de vingt-deux millions huit cent cinquante-trois mille francs (fr. 22,853,000).

Bruxelles, le 2 avril 1857.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. G. DENAEYER.

Les Secrétaires,

(Signé) P. TACK.

F. CROMBEZ.

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, de l'exercice 1858.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DU TRÉSOR).			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	900,000 »	10,050,000 »
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux. . .	400,000 »	
3	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838). . . .	150,000 »	
4	Fonds provinciaux. { Versements faits directement dans la caisse de l'État 400,000 »	4,050,000 »	
	{ Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions di- rectes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 3,200,000 »		
	{ Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception. 450,000 »		
5	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale à des dépenses locales	580,000 »	
6	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	300,000 »	
7	— — — du Département de la Justice.	50,000 »	
8	— — — — des Affaires Étrangères	30,000 »	
9	— — — — de l'Intérieur.	80,000 »	
10	— — — — des Finances.	500,000 »	
11	— — — — des Travaux publics	200,000 »	
12	— — — de l'ordre judiciaire	120,000 »	
13	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur.	25,000 »	
14	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires.	100,000 »	
15	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains . . .	120,000 »	
16	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	50,000 »	
17	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	160,000 »	
18	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	2,000,000 »	

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
19	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belge et étrangers, avec lesquels elle est en relation	100,000 »	
20	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850.	240,000 »	
21	Produits des examens universitaires et des examens de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré	85,000 »	
22	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers	10,000 »	
CHAPITRE II.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU SANS L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DES COMPTABLES).			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
23	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	120,000 »	
24	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	15,000 »	
25	Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle.	30,000 »	
26	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	3,400,000 »	
27	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000 »	
28	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	500,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
29	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	1,100,000 »	
30	Amendes et frais de justice en matière forestière.	20,000 »	12,803,000
31	Consignations de toute nature.	3,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>			
32	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	15,000 »	
33	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	550,000 »	
34	Prix de transports afférents au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà).	3,000 »	
35	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	3,400,000 »	
36	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers.	600,000 »	
TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. . . fr.			22,853,000 »